

# Référentiel des principales durées de conservation

FINALITÉ	DURÉE DE CONSERVATION
<b>Gestion de la relation bancaire et du fonctionnement de vos comptes, contrats et/ou services</b>	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
<b>Gestion des réclamations</b>	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
<b>Gestion de vos opérations et/ou transactions</b>	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 10 ans. Conservation des enregistrements téléphoniques pendant 7 ans.
<b>Gestion des successions</b>	5 ans maximum à compter du paiement de tous les héritiers (clôture de la succession).
<b>Gestion de vos demandes de crédit</b>	Durée du crédit puis archivage pendant 5 ans à compter du remboursement intégral du crédit.
<b>Gestion de la mobilité bancaire</b>	5 ans maximum.
<b>Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</b>	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
<b>Lutte contre les abus de marché</b>	Durée nécessaire à la levée du soupçon ou à la déclaration d'opérations à l'AMF puis archivage pendant 3 ans.
<b>Prospection commerciale à destination des prospects</b>	3 ans.
<b>Personnalisation de la relation commerciale</b>	<u>Prospects</u> : 3 ans maximum / <u>Clients</u> : durée de la relation commerciale.
<b>Organisation de jeux promotionnels</b>	Durée du jeu (y compris la période de réclamation possible par le participant).
<b>Recouvrement de créances impayées</b>	Durée du recouvrement puis archivage pendant une durée maximum de 10 ans pour obligations comptables.
<b>Gestion des contentieux et pré-contentieux (règlement amiable, procédures judiciaires, actions en responsabilité, etc.)</b>	Durée de la procédure puis archivage conformément aux durées de prescription légales.